

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 11
• présents : 09
• votants : 10

Date de la convocation

14/04/2026

Objet de la délibération

**Acceptation des
dons
N° 11**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale, LASSAGNE Amandine, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membres représentés : HOUPLON Fatiha donne pouvoir à GEREN Alexandra.

Membre excusé : VRIOTTE Maryse.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc.

Experts présents : LUZ Sandy et MIGNONI Sophie

Expert excusé : GUESDON Sandy

=====

Monsieur le Président, informe les membres présents de la nécessité de délibérer afin de fixer des conditions concernant l'acceptation des dons.

Ainsi, il est proposé aux membres :

- De prévoir une délibération autorisant Monsieur le Président pour la durée du présent mandat, afin de laisser plus de souplesse, à accepter les dons et legs simples de faibles valeurs sans condition ni affectation,
- D'autoriser Monsieur le Président à accepter à titre conservatoire tous types de dons conséquents avec condition et/ou affectation, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Suite à cet exposé,

- **VU** la délibération n°11 du C.C.A.S. du 13 janvier 2021 prévoyant la création d'une régie de recettes ;
- **VU** la délibération n°18 du C.C.A.S. du 13 avril 2021 fixant l'encaisse de la régie de recettes ;
- **VU** la délibération n°37 du C.C.A.S. du 09 novembre 2021 décidant de modifier les produits encaissés par la régie de recettes C.C.A.S. ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2025-022 du 26 mars 2025 modificatif et relatif à la régie de recettes CCAS ;
- **VU** la délibération n°09 du 27 avril 2026 installant le nouveau Conseil d'Administration du CCAS ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de conditionner l'acceptation des dons ;

Le Conseil d'Administration :

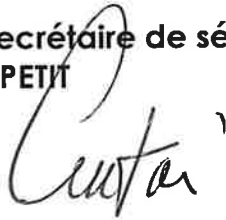
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de fixer des conditions pour l'acceptation des dons comme suit :
 - D'autoriser Monsieur le Président à accepter les dons et legs simples de faibles valeurs sans condition ni affectation,
 - D'autoriser Monsieur le Président à accepter à titre conservatoire tous types de dons conséquents avec condition et/ou affectation, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accepter les dons et legs simples de faibles valeurs sans condition ni affectation pour la durée du présent mandat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accepter à titre conservatoire tous types de dons conséquents avec condition et/ou affectation, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra

définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (Article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le secrétaire de séance,
Luc PETIT



Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai